

Coordination Rurale : AGRlvoltaïsme.

Proposition de loi partage de valeur, contractualisation.

Juin 2024 et Décembre 2024

Mesdames, Messieurs les Députés,

Veillez trouver le résumé du travail de la commission AGRlvoltaïque de la Coordination Rurale. Nous vous invitons également à vous référer à nos documents résumant nos 16 propositions et l'analyse complète de ce sujet.

1°) Présentation.

Michel le PAPE est membre de Cdpenaf, cultivateur bio depuis 23 ans en Indre-et-Loire.

Il a un projet de 33 MWc qui a reçu une autorisation, désormais en cours de finalisation (raccordement, financement...). Il installe son fils sur ce projet, en élevage ovin, sur des terrains très hydromorphes.

Jean-Luc DIDIER est également membre de sa Cdpenaf en Haute-Marne. Il cultive des céréales, oléagineux, protéagineux en culture traditionnelle sur des terrains très superficiels et caillouteux. Il a un projet de 50 MWc en cours d'instruction à la DDTM. Il se retire du projet agricole, pour installer un jeune éleveur du village.

Ce contexte nous permet de vivre de l'intérieur l'AGRlvoltaïsme (AV), pour une meilleure compréhension et anticipation des écueils qui limitent son développement et son accélération.

Nous avons visité des parcs AV de technologies différentes dont celui de Verneuil-Charrin (58) avec les deux éleveurs. Nous avons rencontré bien sûr des agriculteurs, énergéticiens, bureau d'études, juristes, coopératives, institut de l'élevage, INRAe, RTE, Enedis... et bien sûr élus locaux et nationaux, ministres et membres de cabinet.

Sans aucun dogmatisme, nous avons réfléchi à un AV pragmatique et efficace, gagnant-gagnant pour tous : propriétaire, fermier sortant, nouvel agriculteur, développeur-énergéticien, biodiversité, territoires, notre pays et sa souveraineté alimentaire et énergétique.

2°) Notre vision de l'AV-Les constats-Les enjeux.

A) Bientôt 3 millions d'ha abandonnés à la friche et à la forêt. 30 000 ha par an de déprise agricole.

En parallèle, nous avons besoin tout au plus de 100 000 ha (0,35% de la SAU) pour couvrir les 44GWc d'objectif PPE 2028. Cela représente 10 fois moins que les agro carburants.

Une amende de l'Europe nous menace depuis plusieurs années pour non atteinte de nos engagements. 960 millions d'euros en 2020 d'après la Cour des Comptes. Rappelons que la France installe en 2023, 3,6 GWc quand l'Allemagne fait plus de 14 GWc et l'Espagne plus de 6 GWc.

Cela nous fait dire :

- Pas d'excès législatif inutile et contre-productif pour une si petite surface.
- Il faut veiller à l'égalité des citoyens et ne pas créer des mesures d'exception pour l'AV sauf à les généraliser à l'ensemble des sujets agricoles. Par exemple, on demande fort justement un démantèlement des parcs, quand ça n'est pas exigé pour les méthaniseurs, pourtant à durée de vie plus limitée.

B) La déprise agricole est prégnante dans la diagonale du vide. Cela nous amène à considérer que la diagonale du vide doit être prioritaire sur ces projets.

Nous ne comprenons pas pourquoi le législateur a éliminé les zones humides de ces régions, de la possibilité d'accéder aux appels d'offre de la CRE. C'est pourtant l'occasion unique de réintroduire de l'élevage et de la biodiversité dans ces zones. L'AV permet bel et bien d'installer, pérenniser et transmettre, contrairement à ce qui a été avancé par certains prosélytes manipulateurs.

Actuellement, la production ovine française est déficitaire de 50% ! Or, cette production se prête bien aux terroirs de ces régions. La filière céréalière est excédentaire. Il y a donc un enjeu de souveraineté.

C) Gagnant-gagnant

- Garder à l'esprit un prix du KWh compétitif pour nos agriculteurs et nos concitoyens : on doit produire sans subvention, sans passer par la CRE dans la mesure du possible. Faire exploser les coûts par un partage de valeur excessif et non justifié fera augmenter les coûts énergétiques des entreprises, déjà mises à mal dans la compétition avec les USA. D'ailleurs, le 12 novembre dernier, la CRE a déclaré : « l'électricité des futures centrales au sol est trop chère »
- Pourquoi avoir exclu les surfaces de biodiversité réaménagée dans le calcul des 10% maximum de perte de surface ? C'est au contraire l'occasion de renforcer la biodiversité dans nos campagnes...

3°) Partage de valeur.

Le premier des partages est justement un prix d'électricité abordable, non subventionné. Notons qu'actuellement, les prix dans les PPA baissent., mais pour combien de temps ?

A) Ce qui existe

- La compensation collective dans le cadre de l'Etude Préalable Agricole (EPA)
Bien que l'on n'artificialise pas, et bien que l'on exige une agriculture significative, une compensation est demandée au développeur. Nous considérons cela comme un « droit d'entrée » et une solidarité financière vis-à-vis de l'agriculture : avant l'application du décret du 8 avril, plusieurs dizaines, voire centaines de milliers d'euros par projet.
- Les taxes communales, intercommunales, départementales (IFER...) pour les territoires, répartie en ComCom en fonction du type de fiscalité choisie (FA ou FPU).
- Les impôts et charges sociales, pour le pays et ses citoyens.
Nous reviendrons sur la fiscalité de ces projets agripv.

B) Ce qu'il ne faut pas faire.

- Des mesures d'exceptions qui ne s'imposeraient pas à d'autres activités comparables, notamment aux éoliennes, aux méthaniseurs, aux toits PV à 60 centimes du KWh...
- Organiser une sorte de « racket » type GUFA chambre d'agriculture, dont d'ailleurs nous pouvons nous interroger sur sa constitutionnalité. Les chambres ont une voix délibérative en Cdpenaf. Elles peuvent aussi instruire des dossiers. Il est impossible d'aller plus loin. Elles ne peuvent être juges et partis : il y a conflit d'intérêt.
Ceci contribuera à faire flamber le KWh à l'heure où Total Énergies s'est positionné récemment sur un prix de 12euros du MWh en Arabie Saoudite !
- Créer une règle spécifique non équitable et injustifiée au regard des seulement 0,35% de la SAU.
Exemple de fausse bonne idée : un fond pour financer du foncier.
 - pourquoi seulement l'AV ?
 - qui gèrerait ?
 - qui répartirait ? On laisse la place à un possible népotisme.
 - et surtout tout cela se ferait au détriment de l'agriculteur et du propriétaire.Ne serait-il pas fou de demander aux projets du sud d'utiliser des panneaux moins performants sous prétexte qu'ils ont 40% d'ensoleillement en plus que le nord et sous prétexte de partage de valeur ?
- Imposer une clé de répartition et/ou un contrat tripartite. Il faut penser que :
 - le propriétaire supporte le risque du coût du démantèlement

- l'éventuel preneur en place du Bail Rural doit être indemnisé s'il se retire et s'il est également porteur du projet.
- l'agriculteur doit faire le travail, samedi et dimanche compris, pas ceux qui toucheraient des royalties, en particulier pas les chambres. De plus, certains développeurs donnent beaucoup d'argent dès le départ, en investissements pour l'agriculteur : difficile alors, d'imposer ensuite la même clé de répartition pour tous.
- si le propriétaire est aussi l'agriculteur, il doit pouvoir choisir la répartition qui lui convient...

Il faut bien comprendre, que désormais avec la loi APER, propriétaire, agriculteur et développeur sont « condamnés » à s'entendre, rien ne peut se faire par les uns sans les autres.

Et si certains souhaitent de la transparence sur des contrats de droit privé, demandons alors la transparence sur les rémunérations, primes, avantages professionnels...

Les agriculteurs ne sont pas leurs moutons, ils n'ont pas besoin d'être pris par la main et être infantilisés. Ils ont déjà l'habitude de contractualiser et notamment avec leurs coopératives.

C) Ce qu'il faut faire

- Plafonner les projets à 75 ha et à 50% de leur surface par propriétaire et agriculteur. Exception pour les nouvelles installations ainsi que pour les projets de moins de [10MWc].
Au-delà de l'équité entre tous, ce plafonnement aidera également à l'acceptation sociétale et répondrait à la supposée spéculation. Mais ce plafond autorise également le développement de projets compétitifs et non subventionnés.
- Favoriser le financement participatif.
- Permettre l'entrée au capital d'autres agriculteurs et des habitants locaux, à hauteur de 25% maximum. Attention toutefois, ce ne sera pas sans risque, il faudra donc un devoir d'information.
- Rendre obligatoire une réunion tripartite développeur-propriétaire-agriculteur avant la signature de la Promesse de Bail Emphytéotique si c'est possible, et avant la signature du Bail Emphytéotique définitif. Le contrôle se fera par la Cdpnaf.
- Réfléchir à un « droit d'entrée » basé à la fois sur le productible prévisionnel, et la valeur ajoutée ou le Produit Brut Standard de la production en place. Les compensations agricoles sont appelées à plus ou moins disparaître avec la loi APER. Ce droit serait en contrepartie d'un accès au foncier agricole et à ses

paysages. Il viendrait au travers d'un fond géré par la Caisse des dépôts, financer des projets agricoles validés en Cdpnaf, en présence d'un représentant des développeurs.

Ce droit d'entrée évitera les errements de nombreuses Chambres d'Agriculture, garantira l'égalité des pétitionnaires et des territoires tout en préservant une déclinaison locale.

4°) **Le foncier. La spéculation**

- Pas plus que dans de nombreux autres cas en agriculture. Nous vous invitons à lire notre démonstration à ce sujet, dans notre document de travail. Veuillez bien à ne pas ouvrir une boîte de Pandore préjudiciable.

On peut prendre un exemple parmi d'autres. Bien que les producteurs de pomme de terre (+ 150 000 ha) font fortement augmenter les prix des reprises de ferme et du foncier dans leur secteur, personne n'exige d'eux un partage de valeur spécifique alors qu'ils peuvent gagner beaucoup plus que les agriculteurs AV ! Cela concerne pourtant 50% de surface supplémentaire par rapport à l'AV

- Gagner plus avec un outil de travail fait mécaniquement monter le prix de l'outil : c'est la norme.

Rappelons la caducité de 18 ans du bail emphytéotique, la valeur de ce foncier ne pourra donc se calculer que sur les 18 premières années.

- A ce stade, la spéculation n'est pas avérée tant elle est marginale. En d'autres temps des terres en friche ont connu des augmentations très importantes en lisière d'appellation. À ce jour, cette spéculation est restée marginale, mais a existé sporadiquement. Ce n'est absolument pas significatif et ça ne le sera pas
- Les vendeurs de terrains rendus constructibles par la magie d'un trait de crayon, 55 000 ha chaque année contribuent à la spéculation :
- Néanmoins, afin de se prémunir contre les excès, nous proposons l'interdiction de la vente de ces terrains agricoles aux développeurs et autres financiers de l'AV.

5°) **Fiscalité**

Il ne faut pas de mesure d'exception, rien n'est à modifier, tout est en place :

- Les bénéficiaires agricoles si le contrat parle d'un droit de jouissance avec maintien de l'activité agricole, réelle et significative.

- Les bénéficiaires industriels et commerciaux pour la partie prestation en entretien des parcelles
- Les revenus fonciers si les terres sont au bilan
- La CSG/CRDS sauf si les terres sont au bilan
- La fiscalité des plus values agricoles court et long terme s'il y a résiliation de bail

Laissons la liberté à chacun d'organiser sa situation avec l'aide de ses conseils.

Deux points néanmoins sont à surveiller et améliorer.

Nous conseillons à nos adhérents de sortir les parcelles concernées d'un GFA au risque de se voir pénaliser sur les frais de succession.

Et le législateur pourrait améliorer la fiscalité des baux emphytéotiques (sans faire une exception AV) au cas où l'indemnité du développeur serait versée en une fois.

Certains pays étalent ce revenu sur la durée du bail.

6°) **Contractualisation**

Un Bail Rural à Clause AGRIVoltaïque est peine perdu pour des raisons légales inhérentes au Bail Rural. Merci de vous reporter pour les détails à notre document de travail ou à notre audition à l'Assemblée Nationale du 19 décembre 2023.

Modifier ces clauses, notamment celle de parfaite jouissance octroyée au preneur, sera vain et dangereux. Nous pensons que ce n'est pas le moment d'ouvrir une discussion sur une législation bien établie depuis plus de 75 ans.

Ce serait long, inutile, coûteux en contentieux et avocats.

En revanche, nous continuons de proposer un commodat AV s'inscrivant dans la simplification et l'accélération (le groupe de travail du Professeur GRIMONPREZ ne dit pas autre chose) :

- Qui assure la sécurité de l'agriculteur qui ne pourrait être mis dehors dès lors qu'il répond parfaitement à ses obligations
- Qui rend obligatoire pour le développeur de s'assurer pertes d'exploitation pour le compte de l'agriculteur
- Qui met à la charge du développeur les frais et charges liés aux contrôles et au suivis...

En conclusion, SIMPLIFIONS. C'est un cri de toute la profession, essayons enfin d'accélérer, c'est groupe de travail du une nécessité, **surtout pour les agriculteurs en attente d'installation.**